



6 février 2007

C 2/2007

Communication au Conseil communal

(Séance du 14 mars 2007)

Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors de la séance du 5 octobre 2005, une communication relative à la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) avait été faite aux membres du Conseil communal.

Dès l'entrée en vigueur de la loi précitée, le 1^{er} mai 2005, la compétence d'octroyer la bourgeoisie a été transférée du Conseil communal à la Municipalité.

Le règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully n'avait alors pas été abrogé, compte tenu du fait que plusieurs dossiers, déjà transmis au département, devaient être traités selon l'ancien droit.

Les dernières demandes de naturalisation concernée par l'ancien droit vous ont été présentées lors de la séance du 13 septembre dernier.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous informe que le règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully et devenu caduque et qu'il a dès lors été abrogé.

LA MUNICIPALITE